

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2005 - Convocation du 23/09/2005
Compte rendu affiché le : 07/10/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mlle Sylvie VEYRIER

Ref : CC

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 20 |
| Votants | 25 |

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. MEYER; M. CHRETIN; Mme MARMONIER; Mlle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme ZULI; M. FORGET; Mlle MILLET; M. BELLOT

Absents représentés : M. GOSSET (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. MACHURAT (pouvoir à Mlle MILLET); Mme WYMANN (pouvoir à M. CHATUT); M. OLLIVIER (pouvoir à M. AUROY); Mme BROSSARD (pouvoir à Mme BOUHEY)

Absents excusés : Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR; M. BOUREZG.

Objet : Convention ADAVEM-Genay

Les communes de Neuville-Sur-Saône et de Genay ont décidé de s'associer dans le cadre du Contrat Local de Sécurité pour proposer aux victimes un accueil et une écoute, puis une éventuelle orientation vers des solutions. Plusieurs associations exercent ce type d'activité.

En accord avec la commune voisine, il est proposé de signer une convention avec l'ADAVEM qui accepte de mener, pour le compte des deux villes, une mission dont le contour essentiel est le suivant : accueil des personnes, information sur le dépôt de plainte, information sur la procédure de constitution de partie civile, information sur la commission d'indemnisation des victimes d'infractions.

Le rôle de l'association dans le cadre de cet accueil est également d'assumer une mission de préparation et d'explication pour les personnes devant côtoyer la Justice. En outre, l'ADAVEM peut proposer, en raison des compétences des membres qui la composent, un suivi spécifique à caractère psychologique pour les personnes qui sont les plus atteintes.

Pour information, l'Etat participe au financement de ce type d'intervention dans le cadre du CLS. Concrètement, l'association assurera une permanence par semaine en alternance à Neuville et à Genay.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Contrat Local de Sécurité,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association ADAVEM relative à l'organisation de l'accueil et de l'écoute des victimes,**
- **DIT que la dépense correspondant à la part de la commune de Neuville-Sur-Saône est prévue au budget communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 29 septembre 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07/10/2005
Publication ou affichage du 07/10/2005
Paul LAFFLY,
Maire.